

Service émetteur : Délégation départementale des Côtes
d'Armor
Département santé environnement

Affaire suivie par : Muriel PEREZ

Courriel : ars-dd22-sante-environnement@ars.sante.fr

Téléphone : 02 22 06 74 67

Réf. : Courriel du 01/08/19
Affaire suivie par Sylvie Duvois

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor
Direction des relations avec les collectivités
territoriales
Bureau du développement durable
Place du Général de Gaule
BP 2370
22023 ST BRIEUC Cédex

Date : 20/08/19

Objet : SARL Beurel Environnement à Yffiniac (22)

Monsieur le Préfet,

Par courriel du 20 août 2019, mon avis a été sollicité par vos services concernant la demande d'autorisation environnementale de la SARL Beurel Environnement pour poursuivre l'exploitation d'une installation de stockage de matériaux inertes et de déchets d'amiante lié au lieu-dit Pont Pin à Yffiniac (Côtes-d'Armor).

L'activité d'accueil de déchets inertes et de déchets d'amiante lié existe déjà sur le site. Le projet consiste à poursuivre cette activité pour une durée de vingt ans, sans augmentation des surfaces ni des capacités d'accueil.

Le dossier de demande contient les mesures prises pour limiter l'impact de l'activité sur l'environnement. Il appelle de ma part les remarques suivantes :

- **Concernant la qualité de l'air** : Le pétitionnaire s'engage à poursuivre les campagnes de mesure des retombées de poussières annuellement, en deux points situés sous les vents dominants correspondants à des zones habitées, en plus d'un point de référence.
Le suivi environnemental réalisé jusqu'ici montre notamment l'absence de fibres d'amiante dans les retombées de poussières.
- **Concernant la qualité de l'eau** : Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage destiné à l'alimentation humaine.
- **Concernant l'évaluation des risques pour la santé** : L'étude présentée a été réalisée de manière qualitative. Elle aurait pu développer les effets pour la santé des substances retenues dans l'évaluation des risques.

- **Concernant les nuisances sonores :**

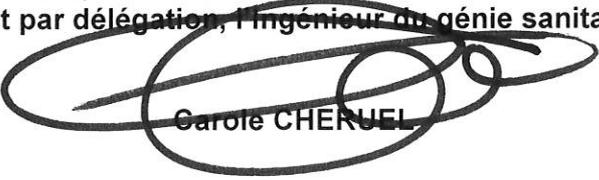
J'ai bien noté que l'activité de stockage est peu génératrice d'impact sonore, hormis l'activité de broyage réalisée au plus cinq fois par an pendant deux jours. Pour limiter l'impact de cette activité, un merlon a été aménagé pour réduire les nuisances sonores pour le riverain le plus proche.

Par ailleurs, aucune plainte relative aux nuisances sonores n'a été recensée.

Par conséquent, j'émet un avis favorable pour ce projet.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Directeur général de l'ARS Bretagne par
intérim,
et par délégation, l'ingénieur du génie sanitaire,**


Carole CHERUEL